

**DECISION**  
**PORTANT SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT -**  
**DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE : PROGRAMMATION INITIALE 2020 POUR LE PARC**  
**SOCIAL PUBLIC**

LE PRESIDENT DU SICOVAL,

- **VU** LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.5211-10;
- **VU** LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'EPIDEMIE DE COVID-19 ET NOTAMMENT SON ARTICLE 11 ;
- **VU** L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020 VISANT À ASSURER LA CONTINUITÉ DU FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'EXERCICE DES COMPETENCES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX AFIN DE FAIRE FACE À L'EPIDEMIE DE COVID-19 ;
- **VU** L'ORDONNANCE N° 2020-305 DU 25 MARS 2020 PORTANT ADAPTATION DES REGLES APPLICABLES DEVANT LES JURIDICTIONS DE L'ORDRE ADMINISTRATIF ;
- **VU** ORDONNANCE N° 2020-306 DU 25 MARS 2020 RELATIVE À LA PROROGATION DES DELAIS ECHUS PENDANT LA PERIODE D'URGENCE SANITAIRE ET À L'ADAPTATION DES PROCEDURES PENDANT CETTE MEME PERIODE ;
- **VU** LE PROCES VERBAL VISE PAR LA PREFECTURE LE 30 JUIN 2015 DESIGNANT MONSIEUR JACQUES OBERTI COMME REPRESENTANT DU SICOVAL ;

**CONSIDERANT** QUE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE A ETE DECLARE, POUR UNE DUREE DE DEUX MOIS, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL PAR L'ARTICLE 4 DE LA LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020 POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-10 ;

**CONSIDERANT** QUE DANS CE CONTEXTE ET AFIN DE PERMETTRE DES PRISES DE DECISIONS RAPIDES, LE PRESIDENT EXERCE L'ENSEMBLE DES ATTRIBUTIONS DE L'ORGANE DELIBERANT MENTIONNEES À L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT, À L'EXCEPTION DES MATIERES ÉNUMÉRÉES DU 1° AU 7° DE CE MEME ARTICLE, LESQUELLES SONT EXPRESSEMENT EXCLUES;

**CONSIDERANT** QUE PAR DELIBERATION N°2018-06-43 EN DATE DU 18 JUIN 2018, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DU SICOVAL A APPROUVE LA CONVENTION DE DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE COUVRANT LA PERIODE 2018-2023. PAR CETTE CONVENTION, L'ETAT DELEGUE AU SICOVAL L'ATTRIBUTION DES AIDES PUBLIQUES EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET DE LOGEMENTS EN LOCATION-ACCESSION (PSLA). LA PRESENTE DECISION VIENT PRECISER LA PROGRAMMATION INITIALE POUR L'ANNEE 2020.

**CONSIDERANT** QUE LA PROGRAMMATION INITIALE 2020 A ETE TRAVAILLEE EN COLLABORATION AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX. ELLE FAIT ETAT D'UNE DEMANDE DE 150 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX FAMILIAUX : 7 PLS (PRET LOCATIF SOCIAL), 92 PLUS (PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL), 51 PLAI (PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION) ET DE 41 PSLA (PRET SOCIAL LOCATION ACCESSION). LA PROGRAMMATION PREVOIT EGALEMENT LA REALISATION DE 16 LLI (LOGEMENT LOCATIF INTERMEDIAIRE) A RAMONVILLE.

LE DETAIL DES PROJETS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET DE LOGEMENTS PSLA EST ANNEXE A LA PRESENTE DECISION (ANNEXE 1).

L'ENSEMBLE DE CES PROJETS N'EST PAS, A CE JOUR, VALIDE PAR LES COMMUNES COMME INDIQUE DANS L'ANNEXE. A CE TITRE, LES PROJETS CONCERNES NE SERONT PAS PROGRAMMES DANS L'OUTIL DE

GESTION SPLS (PLATEFORME COLLABORATIVE ENTRE L'ETAT, LES BAILLEURS SOCIAUX ET LES DELEGATAIRES DES AIDES A LA PIERRE). CEPENDANT, IL EST PROPOSE QUE LES FINANCEMENTS DEMANDES PAR LES BAILLEURS SOCIAUX SOIENT CONSERVES AFIN D'ANTICIPER D'EVENTUELS BESOINS DE FINANCEMENTS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LES MOIS A VENIR. LA PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE, PREVUE AU 3EME TRIMESTRE, VIENDRA PRECISER LA REAFFECTATION DE CES FINANCEMENTS ET AGREMENTS.

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DE LA PROGRAMMATION INITIALE 2020 :

groupe de territorialisation	Logements locatifs sociaux familiaux		PSLA	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Ville Intense Nord	141	94 %	33	80,5 %
Ville Intense Sud	5	3,5 %		
Vallée				
Coteaux Nord	4	2,5 %	8	19,5 %
Coteaux Sud 1				
Coteaux Sud 2				
<b>TOTAL</b>	<b>150</b>	<b>100 %</b>	<b>41</b>	<b>100 %</b>

**CONSIDERANT** QUE LES FINANCEMENTS ET LES AGREMENTS DELIVRES PAR L'ETAT, NECESSAIRES A LA REALISATION DE CETTE PROGRAMMATION, ONT ETE PRESENTES LORS DU COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT DU 3 MARS 2020. CE COMITE A VALIDE LES FINANCEMENTS ET AGREMENTS SUIVANTS :

LOGEMENTS FAMILIAUX :

- 7 PLS
- 92 PLUS
- 51 PLAI
- 41 PSLA

#### **DECIDE**

- D'APPROUVER LA PROGRAMMATION INITIALE 2020 DES AIDES A LA PIERRE POUR LE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL ET POUR LA LOCATION-ACCESSION
- DE SIGNER LES DECISIONS DE FINANCEMENT AINSI QUE LES AGREMENTS
- DE SIGNER TOUTES LES PIÈCES AFFÉRENTES A CE DOSSIER.

*CETTE DECISION POURRA FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE LA SIGNATURE.*

*SI L'EXPIRATION SURVIENT DANS UN DELAI D'UN MOIS A COMPTER DE LA DATE DE CESSATION DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE, CE DELAI SERA PROROGÉ DANS LA LIMITE DE DEUX MOIS A PARTIR DE LA DATE DE CESSATION DE L'ETAT D'URGENCE DECLARE DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI DU 23 MARS 2020 SUS-VISEE.*

FAIT A LABÈGE,

**LE PRÉSIDENT**

**JACQUES OBERTI**

**CERTIFIE EXECUTOIRE  
PUBLIE OU NOTIFIE LE 13 MAI 2020**